

Question présentée par le député :

M. Murat Julian Alder

Date de dépôt : 21 septembre 2016

Question écrite urgente

Réalisation d'un barrage transfrontalier à Conflan

A l'appui de son programme de législature 2010-2013 (p. 21), le Conseil d'Etat avait pour objectif n° 03.04 de « *construire le nouveau barrage de Conflan en aval de Chancy-Pougny et poursuivre la rénovation de ce dernier* ».

Les étapes prévues étaient les suivantes :

« 2010 :

Etudes préalables phase I.

2011 :

– *Etudes préalables phase II.*

– *Remplacement des groupes 3 et 4 de Chancy-Pougny entre 2011 et 2012 (+40 GWh pour un total de 290 GWh).*

2012 :

Etude détaillée, dossier concession CH.

2013 :

Demande de concession. »

Les informations relatives au projet de barrage transfrontalier à Conflan figurant sur le site internet www.conflan.net remontent au printemps 2011. Le communiqué de presse commun des Services industriels de Genève (SIG) et de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) du 16 mai 2011 qui y figure présente ce projet hydroélectrique comme « *réalisable à l'horizon 2019* ».

Dans son rapport divers RD 986 du 8 mai 2013 sur la conception générale de l'énergie 2005-2009 et le projet de conception générale de l'énergie 2013, ainsi que la proposition de résolution RD 732 approuvant la conception générale de l'énergie, le Conseil d'Etat affirmait ce qui suit :

« Pour la production électrique, les objectifs fédéraux sont d'augmenter de 10% d'ici 2035 la production annuelle moyenne hydraulique et de multiplier par 10 la production provenant d'autres sources renouvelables (énergie éolienne, photovoltaïque, biomasse, etc.) qui couvre actuellement 2% de la consommation finale d'électricité.

La contribution du canton à ces objectifs est liée aux potentiels présents sur son territoire. Dès lors, le Conseil d'Etat propose des jalons propres au canton :

– réaliser le barrage transfrontalier de Conflan dont la production devrait s'élever à 120 GWh et dont la moitié revenant à Genève augmenterait la production hydraulique du canton de 9%; »

(p. 16)

« La valorisation énergétique du territoire est une opportunité d'engagement de tous les partenaires publics et privés de la politique énergétique.

Parmi ces partenaires, les SIG ont un rôle majeur au service de la politique de l'énergie du canton. Ils sont porteurs des grands projets stratégiques comme le barrage de Conflan, le programme « GEothermie 2020 » ou encore le réseau de distribution de l'eau du lac pour le rafraîchissement et le chauffage de bâtiments du centre-ville. Ils sont au cœur de la synergie entre différentes politiques publiques : production et distribution d'énergies, gestion de l'eau potable, des eaux usées et des déchets, etc. »

(p. 22)

Le programme de législature 2014-2018 ne fait guère mention de ce projet.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est respectueusement invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles sont les démarches qui ont été entreprises à ce jour en vue de la réalisation du projet de barrage transfrontalier à Conflan ?**
- 2. Ce projet demeure-t-il un objectif du Conseil d'Etat ?**
- 3. Dans l'affirmative, le Conseil d'Etat est-il en mesure d'articuler une échéance, une fourchette budgétaire et des modalités de financement ?**
- 4. Dans la négative, pour quelles raisons ?**

Que le Conseil d'Etat soit remercié d'avance de sa prompt réponse.